

Pas de cessez-le-feu pour les victimes des armes chimiques

Le 16 décembre 1969, l'ONU déclarait contraire au droit international l'utilisation de tout agent chimique de guerre. 60 ans après, des États criminels ont employé et continuent d'utiliser ces armes chimiques, ravageant ainsi les populations et les écosystèmes. Les victimes, bien trop souvent oubliées, n'ont cessé de réclamer justice et la reconnaissance de ces crimes.

Médiapart-Le Club [Collectif Vietnam-Dioxine](#) le 1^{er} décembre 2021

https://blogs.mediapart.fr/collectif-vietnam-dioxine/blog/291121/pas-de-cessez-le-feu-pour-les-victimes-des-armes-chimiques?utm_source=20211130&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtr=EREC-83-QUOTIDIENNE-20211130&M_BT=2156037219469

Le 16 décembre 1969, l'ONU déclarait contraire au droit international l'utilisation de tout agent chimique de guerre, dans la continuité du Protocole de Genève de 1925. Faisant fi de ces normes internationales visant à mettre un terme aux armes chimiques, des États criminels ont continué d'en utiliser, ravageant ainsi les populations - surtout civiles - et les écosystèmes.

C'est notamment le cas au Vietnam, où les États-Unis ont voulu s'affranchir du droit international : de 1961 à 1971, ils empoisonnent en toute impunité, les sols, les écosystèmes et les populations en épandant 80 millions de litres de défoliants et d'agents chimiques divers, dont 60% d'Agent Orange. L'Agent Orange est un mélange de deux herbicides dont les concentrations excèdent largement celles utilisées dans le secteur agricole.

Si l'Agent Orange fut déversé avec l'aval des gouvernements étasuniens de l'époque pour débusquer les résistant-e-s vietnamien-ne-s, l'Agent Orange a entraîné, par la dioxine TCDD, une toxicité sur le long terme. Cette toxicité était connue des fabricants. L'Agent Orange toucha ainsi indistinctement plus de 3,8 millions de personnes au moment du conflit et entraîna la destruction de 20% des forêts du Sud du Vietnam et la contamination de 400 000 ha de terres agricoles. Les habitant-e-s des zones touchées par cet écocide sont condamné-e-s à vivre dans un écosystème toxique et transmettent malgré elleux la dioxine à leurs enfants. L'Agent Orange, responsable de cancers (leucémies, myélomes multiples, maladies de Hodgkin, cancers bronchopulmonaires et hépatiques), de maladies organiques (diabète, troubles lipidiques), d'effets neurotoxiques, de malformations congénitales et de diverses autres atteintes, contamine aujourd'hui la quatrième génération de victimes. C'est à l'aune des effets sanitaires et environnementaux multiples, étendus, et durables causés par l'Agent Orange que nous réclamons la reconnaissance du crime d'écocide.

Enfin, à cela s'ajoutent les conséquences psychologiques, c'est-à-dire le traumatisme collectif infligé aux populations - un effet recherché par les gouvernements dans leur usage de l'arme chimique. La guerre chimique est une guerre sale, une guerre qui ne connaît pas de cessez-le-feu, ni dans les corps, ni dans les mémoires.

Les armes chimiques : des usages criminels et asymétriques

L'efficacité criminelle de ces armes a séduit de nombreux États malgré leur illégalité et l'horreur absolue de leur usage. Entre 1921 et 1926, les Espagnols larguent du phosphène et du gaz moutarde - arme chimique cancérigène avérée - sur les indépendantistes du Rif : aujourd'hui, les taux de cancers sont anormalement élevés dans la région. De 1935 à 1936, l'Italie, bien que signataire du Protocole de Genève, déverse 380 tonnes de gaz moutarde sur l'Éthiopie dans une énième tentative de colonisation. L'Égypte en a également fait l'usage lors de la Guerre du Yémen. Tout comme l'Irak de Saddam Hussein lors de la première guerre du Golfe, dont on retient le massacre de Halabja, où 5000 Kurdes ont

succombé sous les attaques au gaz moutarde. Dans la nuit du 7 novembre 2004 en Irak, au cours de l'opération "Phantom Fury", les États-Unis orchestrent un massacre dans le plus grand silence médiatique : la ville de Fallujah est massivement bombardée au phosphore blanc, une arme incendiaire strictement proscrite si utilisée contre une population civile.

De ces exemples, on retient la criante asymétrie : l'arme chimique est utilisée pour dominer des populations ne "disposant [pas] d'une capacité de riposte similaire". Son usage vise à mater les révoltes, à obtenir la mainmise sur des territoires et ressources, et s'inscrit parfois même dans un contexte impérialiste et colonial - le cas de l'Agent Orange l'illustre parfaitement.

Enfin, et près de vingt ans après l'entrée en vigueur de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC, 1997), le régime de Bachar Al-Assad est le dernier auteur de bombardements massifs à l'arme chimique. Non signataire de la CIAC en 2011, il usera d'armes chimiques contre sa population. L'usage du gaz sarin provoque notamment 2000 morts dont 500 enfants lors de la nuit meurtrière du 21 août 2013, dans la Ghouta. L'usage des armes chimiques, considéré comme une ligne rouge par Obama, a été franchi mais aucune sanction ne suivra. Le régime de Damas, forcé d'adhérer à la CIAC en 2013 par crainte de sanctions internationales, continuera pourtant d'user des armes chimiques interdites jusqu'en 2018, dont le chlore.

Malgré les conventions et tribunaux internationaux, le recours à l'arme chimique se poursuit et certains États possèdent encore des stocks d'armes chimiques non déclarés.

Des crimes de guerre ?

Les cas d'usage d'armes chimiques relèvent également de crimes de guerre, qui restent le plus souvent impunis. En effet, dans le cas de l'Agent Orange, les États-Unis restent hors de la justice puisqu'ils n'ont pas ratifié le Statut de Rome et ne reconnaissent donc pas la compétence de la Cour Pénale internationale : ils ne peuvent pas être poursuivis.

Bien des acteurs sont pourtant concernés : des gouvernements et États, mais aussi des industries chimiques qui participent activement à la fabrication de ces armes, et qui tirent des profits faramineux de leurs ventes au détriment de millions de victimes. Ces crimes se perpétuent à cause de la complicité de multinationales, de l'impunité dont jouissent les États criminels, et de la faible application du droit international.

Ils se perpétuent également à travers une volonté d'ignorer les revendications de justice des victimes passées et présentes, ouvrant la voie à des victimes futures et à d'autres crimes. Alors que la majorité des victimes des armes chimiques ne sont toujours pas reconnues et que la menace du chimique plane encore : le droit international est-il réellement garant de la sécurité des populations ?

Exiger justice pour toutes les victimes des armes chimiques

Face au piétinement de leurs droits, de leur dignité, et de leur santé, les victimes continuent de chercher à obtenir justice. En 2004, la VAVA (Association Vietnamiennne des Victimes de l'Agent Orange) dépose plainte au Tribunal de Première Instance de la Justice Fédérale, à New York. Dix ans plus tard, c'est Tran To Nga qui porte plainte en France, au Tribunal d'Evry, contre Bayer-Monsanto, Dow Chemicals, Uniroyal, Hercules et consorts, pour que leur responsabilité soit reconnue.

En cette journée internationale du souvenir pour toutes les victimes des guerres chimiques, nous sommons les responsables politiques de faire enfin respecter l'application stricte du droit international en la matière, notamment la CIAC, Convention 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, et de l'usage des armes chimiques, et leur destruction, entrée en vigueur en 1997. Nous souhaitons que les utilisateurs d'armes chimiques, tout comme leurs fabricants, ne restent

pas impunis, dans le cas de l'Agent Orange au Vietnam, du gaz sarin et du chlore en Syrie, comme dans tous les autres cas.

Aujourd'hui, nous nous souvenons, nous commémorons les victimes. Demain, il faudra leur rendre justice. Par la reconnaissance, la réparation et l'indemnisation de toutes les victimes des armes chimiques. Et surtout, en évitant des victimes futures. Exigeons justice pour toutes les victimes des guerres chimiques.